

REGLEMENT INTERNE SECTION arts plastiques

C.S.A.D. de NOUATRE

GENERALITES :

Article 1 :

Sont obligatoire :

- La licence F.C.D. (Fédération des Clubs de la Défense),
- Un certificat médical datant de moins de trois mois le jour de l'inscription précisant la non contre-indication à la pratique des arts plastiques,
- Une photo d'identité,
- Un chèque à l'ordre du C.S.A.D.N. correspondant au montant de la cotisation.

Tous documents obligatoires non fournis avant le début de la saison conduira à un refus temporaire à l'entraînement et aux compétitions jusqu'à la régularisation de la situation.

Article 2 :

Seuls les licenciés et adhérents à l'activité arts plastiques, peuvent utiliser les locaux mis à disposition. Qui seront principalement salle art plastique bâtiment CSA

Article 3 :

En cas de cessation de l'activité en cours de saison ou de désistement ponctuel, aucun versement engagé ne sera remboursé.

Article 4 :

Les adhérents sont tenus de laisser propre et de respecter les locaux et le matériel mis à disposition par le C.S.A.D.N.

Article 5 :

Les tarifs, ainsi que toutes informations sur l'activité, seront affichés au local du C.S.A.D.N.

Article 6 :

En dehors des heures, l'activité n'a pas la charge des adhérents.

Article 7 :

Les adhérents autorisent le C.S.A.D. de NOUATRE à utiliser les clichés, où ils figurent, réalisés aux diverses manifestations auxquelles participent l'activité arts plastiques dans ses documents de communication (journaux, plaquettes de présentation, lettres et panneaux d'information...).

COTISATION ET ORGANISATION :

Article 8 :

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le responsable de section après avis du comité directeur du C.S.A.D.N.

Le montant de la cotisation est fixé selon le barème suivant :

Montant de la licence C.S.A.D.N. : 28 euros

Ce montant sera réglé en totalité lors de l'inscription en début de saison soit :

- en espèces contre reçu,
- par chèque à l'ordre du C.S.A.D.

Article 9 :

La participation aux différentes activités sera décidée lors de réunions avec les adhérents de l'activité.

HYGIENE ET SECURITE :

Article 10 :

L'adhérent devra apporter sa tenue personnelle.

Article 11 :

Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement et/ou les compétitions, comme alliances, bijoux, montres, boucles d'oreilles, etc.... doivent être retirés.

L'activité ne sera pas tenue responsable pour tous manquements à ses règles.

HORAIRES ET ABSENCES :

Article 12 :

Les jours et les heures d'activité, sont le jeudi de 13h à 18h.

Pour toutes conditions particulières, une note d'information sera distribuée pendant l'activité ou par mails.

Rappel les personnels civils du ministère des armées ne peut être considéré comme en service.

Article 13 :

En cas d'absence, il est demandé aux adhérents de prévenir les responsables.

DISCIPLINE :

Article 14 :

Les effets personnels ainsi que les vélos, motos et voitures sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les adhérents ne doivent pas laisser d'argent, d'objet de valeur dans leur sac. L'activité ne saura être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 15 :

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux licenciés de l'activité arts plastiques. Afin de préserver l'intégrité des biens des adhérents, il est formellement interdit, à toute personne ne participant pas à l'activité relative au créneau horaire, d'accéder ou de rester dans les vestiaires. Tout membre de l'activité est autorisé à exclure tierce personne ne respectant pas cette règle.

Article 16 :

La participation effective des adhérents aux compétitions organisées par l'activité A renseigner, est vivement souhaitée.

CONTACT ATIVITE arts plastiques

Responsable de section :

Jeannine BARILLET

CONTACT C.S.A.D.N.

Permanence le vendredi matin, Rue Guillaume 37800 NOUATRE
Téléphone – Fax : 02.47.65.20.98

Président :

ANDRAULT Julien

Trésorier :

AUBERTOT Cédric

Secrétaire :

BEAUCOURT Christophe